

VILLE DE SAINT-LO

-----

Extrait du registre des arrêtés du Maire

-----

Police de circulation

-----

Nous, Emmanuelle LEJEUNE, Maire de la commune de Saint-Lô,  
Vu, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,  
Vu, les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code des collectivités territoriales,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code de Voirie Routière et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,  
Vu, l'arrêté préfectoral du 01 mars 1968 relatif au règlement général sur les routes départementales,  
Vu, l'arrêté municipal n°2020-1314 du 23 octobre 2020, se rapportant à la délégation de fonctions et de signatures, donnée à M Arnaud GENEST, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

ARRÊTONS

-----

- Article 1** Les dispositions mentionnées de l'arrêté n°2009-0940 du 3 juillet 2009, concernant l'utilisation d'une voie aménagée et réservée, rue de la Laitière Normande, pour les bus de transport urbain afin de permettre une manœuvre de demi-tour sont abrogées.
- Article 2** En conséquence de l'article précédent la zone concernée redevient piétonne.
- Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées pas procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 4** Le présent arrêté sera exécutoire dès la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 5** Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN, 3 rue Arthur le Duc 14 000 CAEN ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication en Mairie.
- Article 6** Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 7 juillet 2022,

Pour le Maire, par délégation,



Arnaud GENEST, Adjoint au Maire.